

RESUME DES MESURES DE PROMOTION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE DANS LE CANTON DU VALAIS (v.3.12.2012)

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !

PROGRAMMES	Conditions particulières et pré-requis		Habitat individuel			Habitat collectif			Autres catégories de construction			FORMULAIRES
			Permis construire avant 2000	Permis construire entre 2000 et 2009	Permis construire après le 1.01.2010	Permis construire avant 2000	Permis construire entre 2000 et 2009	Permis construire après le 1.01.2010	Permis construire avant 2000	Permis construire entre 2000 et 2009	Permis construire après le 1.01.2010	
Les conditions d'octroi des subventions et les critères détaillés de chaque programme doivent être consultés sur www.vs.ch/energie	Minergie	Subv. variable si recours à un bonus sur l'indice d'utilis. du sol	Subvention Rénovation de 0 à 75.-/m ² ; max. 10'500.-	Subvention Rénovation	Pas de subvention	Subvention Rénovation de 0 à 75.-/m ² ; max. 50'000.-	Subvention Rénovation	Pas de subvention	Subvention Rénovation de 0 à 30.-/m ² ; max. 50'000.-	Subvention Rénovation	Pas de subvention	E 81
	Minergie-P Minergie-A**	Subv. variable si recours à un bonus sur l'indice d'utilis. du sol	Subvention de 75.- à 150.-/m ² ; max. 21'000.-	Subvention	Subvention	Subvention de 75.- à 150.-/m ² ; max. 100'000.-	Subvention	Subvention	Subvention de 30.- à 60.-/m ² ; max. 100'000.-	Subvention	Subvention	E 81
Rénov. enveloppe des bâtiments (a)	Bât. chauffés, construits avant 2000	Informations et formulaires sur le site : www.leprogrammebatiments.ch / Renseignements téléphoniques au 058 680 41 08 (tarif réseau fixe) Mur, sol, toit contre l'extérieur : 30.-/m ² ; Mur, sol, toit contre locaux non chauffés : 10.-/m ² ; Fenêtre triple vitrage : 30.-/m ² (si façade et toit avoisinants aussi rénovés)										-
Solaire thermique	Subv. variable selon le type de capteur. Label Solar Keymark ou SPF. Surfaces min. des panneaux : capteurs plans min 3 m ² /app. capteurs tubulaires min 2.5 m ² /app.	Subv. si Minergie ou si CECB classe C *	Subv. si Minergie ou si CECB classe C *	Subv. si Minergie	Subv. si CECB classe E *	Subv. si Minergie ou si CECB classe C *	Subv. si MoPEC satisfait sans recours au solaire	Analysé de cas en cas	Analysé de cas en cas	Subv. si MoPEC satisfait sans recours au solaire	E 82	
Energie du bois	Subv. selon la puissance installée ou selon l'énergie produite. Label Energie Bois Suisse. Chaudière centrale automatique.	P chauffage > 20 kW selon SIA 384.201	Subv. si P > 20 kW	Subv. si Minergie ou si CECB classe C *	Subv. si MoPEC satisfait sans recours au bois	Subv. si P > 20 kW	Subv. si Minergie ou si CECB classe C *	Subv. si MoPEC satisfait sans recours au bois	Subv. si P > 20 kW	Subv. si Minergie ou si CECB classe C *	Subv. si MoPEC satisfait sans recours au bois	E 83
Rempl. chauffages électriques	Subv. selon l'efficacité du système installé en rempl. du chauffage électrique	Production	min. 6'000.- et max. selon le COP de la PAC Autres prod. de chaleur selon progr. respectifs			taux de base 30.-/m ² ou selon le COP de la PAC ; max. 3'500.- par logement ; max. 40'000.- par immeuble			Analysé de cas en cas			E 84
		Distribution	min. 6'000.- et max. en fonction du COP de la PAC			taux de base 30.-/m ² ou selon le COP de la PAC ; max. 6'500.- par logement ; max. 100'000.- par immeuble			Analysé de cas en cas			E 84
Raccordement à un chauffage à distance	Au moins 75% d'én. renouvel. ou de rejets de chaleur	Construction existante ou neuve	Les conditions de base et les conditions détaillées du programme pour l'octroi d'une subvention, doivent être consultées									E 85
			Subvention à forfait 4'000.-			Immeuble de 2 à 5 appart. : forfait 6'500.- ; Immeuble dès 6 appart. : 10.-/m ² (max. 40'000.-)			Analysé de cas en cas			E 85
Rempl. chauffages fossiles	Subv. selon l'efficacité du système installé en rempl. des énergies fossiles	Production	Pas de subvention			Subv. si CECB classe D*, 5 app. ou plus et SRE>500m ² taux de base 50.-/m ² COP _{ch} 2.5 ; max. 8'000.- par logement et 125'000.- par imm.			Subv. si Q _{CH} équiv. classe D* et SRE > 500m ² ; taux de base 50.-/m ² COP _{ch} 2.5 ; max. 125'000.- piscines et inst. sportives non publiques = pas de subv.			E 86
		Distribution	Pas de subvention			Subv. si CECB classe D*, 5 app. ou plus et SRE>500m ² taux de base 30.-/m ² COP _{ch} 2.5 ; max. 5'000.- par logement et 75'000.- par imm.			Subv. si Q _{CH} équiv. classe D* et SRE > 500m ² taux de base 30.-/m ² COP _{ch} 2.5 ; max. 75'000.- piscines et inst. sportives non publiques = pas de subv.			E 86
Infrastructure princ. approv. CAD	Au moins 75% d'én. renouvel. ou de rejets de chaleur	Acquisition	Selon la source d'énergie → Rejets de chaleur = 100.-/MWh ; Géothermie profonde = 100.-/MWh ; Réseau Anergie = 80.-/MWh									E 87
		Distribution	Quelle que soit la source d'énergie → 60.-/MWh									E 87
Prolongation délai assainissement inst. combustion	Amélioration thermique enveloppe et optimisation consignes de chauffage		Ce programme prévoit l'amélioration thermique de l'enveloppe d'un bâtiment pour obtenir la prolongation du délai d'assainissement d'une installation de combustion.									E 89
Assainissement énergétique process industriels	Ce programme vise l'amélioration de la performance énergétique des processus de production ou de transformation dans les entreprises, de manière à rendre plus concurrentielle la production et à pérenniser l'activité. A cette fin des prêts sans intérêt seront alloués pour les projets retenus.											-

(a) Subventions fédérales seules

* Certificats énergétiques des bâtiments (CECB) relatifs à l'enveloppe du bâtiment

** Minergie-A avec exigence primaire idem Minergie-P